



**Association pour
la Formation de
jeunes Danseurs**
Mont d'Or 31
1007 Lausanne
021 315 47 34
contact@afjd.ch
www.afjd.ch

Août 2021

CODE DE CONDUITE DE L'AFJD

L'AFJD a érigé un Code de conduite pour élèves, parents et professeurs. Il reprend dans ses grandes lignes le code de conduite de l'Association faîtière Danse Suisse.

Ce Code de conduite a pour objectif de garantir un enseignement de qualité dans le respect de la personnalité et de la santé des élèves. Il vise également à protéger les enseignant-es en leur donnant des directives pour un comportement irréprochable.

La relation d'apprentissage implique non seulement la responsabilité de l'enseignant-e, mais également celle de l'élève et de ses parents. Il appartient toutefois à l'enseignant-e et à sa direction d'établir et de communiquer clairement à l'élève et à ses parents quel comportement est attendu d'eux, et lequel ils peuvent attendre des professeurs de danse en vue du bon déroulement de la formation.

Voici les différents thèmes abordés dans le cadre de ce code de conduite :

1. Prudence et prévention

La danse est une discipline exigeante qui comprend des risques pour la santé physique et mentale, particulièrement chez les jeunes gens qui s'y consacrent intensément dans une perspective professionnelle.

Les risques sont inhérents à l'activité de la danse et ne peuvent pas toujours être évités. Mais il est possible d'en réduire l'occurrence par une pratique prudente et en prenant en compte les points suivants :

- l'évaluation des prédispositions au regard des exigences de la discipline
- la gestion de l'entraînement incluant des temps de récupération
- l'adaptation du niveau aux capacités
- la nutrition
- le soutien psychologique

2. Contacts corporels

Il est habituel, normal et nécessaire que les professeurs de danse aient des contacts physiques avec les élèves afin de corriger une position, de leur faire sentir un positionnement ou un mouvement, ainsi que pour leur apprendre, par exemple, le pas de deux ou le contact-impro.

Ces contacts corporels font partie de la danse et de son enseignement.

3. Interdiction des abus

Les abus sexuels et autres maltraitements ne sont pas liés à la pratique de la danse, mais à la malveillance de leurs auteurs. Ces crimes sont déjà interdits et condamnés par la loi.

4. Comportement de l'élève

L'élève :

- est prêt-e à commencer le cours à l'heure
- ne manque pas ses cours sans raison impérative
- annonce et justifie ses absences
- suit les consignes vestimentaires de l'école
- respecte ses professeur-es et les autres élèves
- respecte les locaux, les installations, la propreté et toutes règles de comportement
- informe son professeur-e avant le début du cours de toute difficulté importante (blessure, maladie ou autres faits pouvant avoir un impact sur le cours)
- communique avec ses professeur-es ou la direction de l'école au sujet du déroulement de sa formation (progrès, résultats, éventuels conflits ou tensions)
- accepte les conditions de participation au spectacle de l'école en sachant que c'est à la direction et aux professeur-es de danse de juger qui est à même de danser ou pas, selon la constance, l'investissement de l'élève ou plus simplement en raison du choix chorégraphique.
- Accepte les exigences de la formation : discipline, régularité, ponctualité, tenue vestimentaire, annonce et justification d'absences, hygiène de vie, intense engagement physique et mental, capacité de gérer ses émotions et des situations de stress, acceptation de façon constructive les corrections des professeur-es, faculté à apprendre à s'évaluer soi-même, persévérance, respect des professeur-es et des autres élèves.

5. Comportement des parents

Les parents :

- respectent et font respecter à leur enfant le règlement de l'élève
- se conforment à l'horaire des cours organisés par la direction
- n'accèdent aux studios de danse que s'ils y sont autorisés
- ne prennent ni photos ni vidéos sans autorisation
- justifient les absences de leur enfant selon les termes du contrat
- annoncent dès que possible aux professeur-es de danse toute difficulté importante (blessure, maladie ou autres faits relevant pouvant avoir une incidence sur le cours)
- communiquent avec les professeur-es ou la direction de l'école au sujet du déroulement de la formation de leur enfant (progrès, résultats, éventuels conflits ou tensions)
- communiquent avec l'école par les moyens que celle-ci leur a mis à disposition (mail ou téléphone)
- acceptent les conditions de participation à tous les spectacles de l'école

L'AFJD a mis sur pied un réseau qui donne un espace de parole aux élèves ainsi qu'à leurs parents :

- Pour les petits problèmes : Anne-Claude Favero, infirmière :
Anne-Claude.Favero-Allisson@lausanne.ch , 021/315 47 37
- Pour des problèmes en lien avec l'école : Christophe Nicollier, doyen :
christophe.nicollier@lausanne.ch , 021/315 47 06

- Pour des problèmes plus graves : Jean-Marc Heim, juriste : jeanmarc.heim@gmail.com

6. Comportement de l'école et des professeur-es

L'école et les professeur-es :

- s'engagent à respecter le Code de conduite de Danse Suisse
- s'engagent à respecter leurs obligations contractuelles et légales

Les professeur-es doivent aussi détecter et résoudre les difficultés des élèves.

Les élèves n'ayant pas tous la même résistance ni les mêmes besoins, il convient d'accorder une attention particulière à chacun-e, afin d'identifier le plus tôt possible l'apparition d'une difficulté et de prendre les mesures appropriées pour la surmonter.

L'estime de soi est fragile, en particulier chez les adolescents. La danse doit et peut la renforcer, mais peut aussi l'affaiblir lorsque les résultats immédiats ne correspondent pas à l'idéal attendu. Par exemple, une correction peut être ressentie par l'élève comme une dévalorisation, alors qu'elle visait à le/la faire progresser.

Une attention particulière doit être accordée à ce problème, qui peut souvent être résolu par une bonne communication.

Dans cette perspective, les professeur-es et/ ou la direction doivent :

- être attentifs à l'état général de l'élève
- donner des retours réguliers à chaque élève
- inviter les élèves à exprimer leurs éventuelles difficultés, particulièrement lors de comportements inhabituels
- informer la direction de l'école et les parents lorsqu'une difficulté importante persiste, qu'un comportement inhabituel ou un manquement à l'étiquette a été constaté
- encourager les élèves et leurs parents à communiquer sans délai l'apparition de difficultés (blessure, maladie, surcharge, contrariété avec un-e professeur-e, manque de motivation, dépression, événement de la vie privée pouvant affecter l'apprentissage, etc.)
- être à l'écoute des demandes et des plaintes des élèves ou de leurs parents
- désigner une personne auprès de laquelle les élèves peuvent se confier avec une intervention appropriée si nécessaire.

De nombreuses difficultés peuvent se résoudre grâce au dialogue et à l'encouragement. Mais il peut être nécessaire et bénéfique de prendre d'autres mesures de circonstance, comme par exemple accorder un temps de repos, convenir d'objectifs à court terme avec un suivi, etc.

En cas de problème médicalement attesté, il conviendra de suivre les avis du médecin.

7. Éventuelle interruption du programme

Si des difficultés importantes persistent, la motivation de l'élève et sa capacité à faire face aux exigences du cours devront faire l'objet d'une évaluation conjointe.

Il peut arriver qu'un élève ne puisse pas assumer les exigences de la formation ni atteindre ses objectifs. La direction et les professeurs de danse ont le devoir d'aborder ces questions avec l'élève et ses parents.

L'école se réserve le droit de renvoyer un élève dont les progrès sont insuffisants, les résultats peu satisfaisants ou en cas de mauvaise conduite grave et persistante ou d'attitude inappropriée.



Persister dans une voie qui mène à des difficultés insurmontables ne peut que mettre l'élève en échec permanent, avec toutes les conséquences négatives que cela peut avoir sur sa santé psychique et physique.